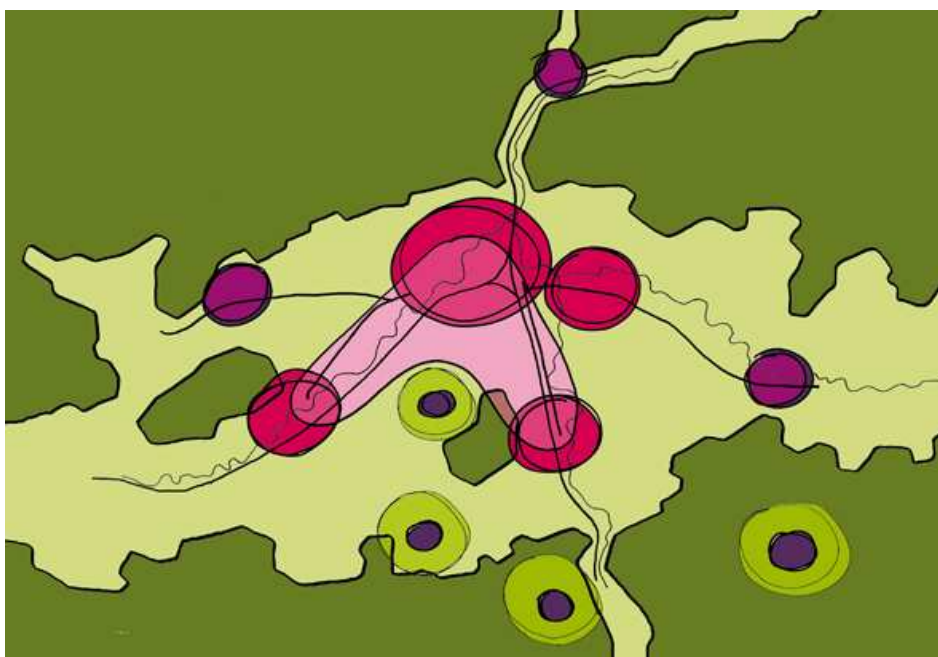

Rapport de mise en œuvre de la conception d'ensemble du projet d'agglomération de Delémont 1^{ère} génération selon l'accord sur les prestations



Partie A

Dringliche Projekte / Projets urgents

Bundesbeschluss über den Gesamtkredit für den Infrastrukturfonds vom 4. Oktober 2006 / Arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure du 4 octobre 2006

															N° mesure- Info	Coût d'investissement					Etat des coûts Prestation de la Confédération		Echéancier				Avanceme nt des travaux	Explications
																Examen de la Confédération et convention de financement (CF)	Etat actuel			Fin du projet selon facture finale convention de financement	Convention de financemen t	Fin du projet selon facture finale convention de financement	Mise en œuvre				Avancemen t des travaux ensemble de la mesure	évtl. explications de l'ensemble de la mesure
OFS- n°	Kl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure- n° (aggllo)	Description de la mesure										Cat.	Coût	Estimation actuelle des coûts, renchérisse ment incl. (Mio.)	TVA incl.? (oui=1, non=0)	Etat de l'estimation des coûts (MM/AAAA)	Coût (Mio renchérissement et TVA incl.)	Coût (2005 sans TVA)	Coût (Mio renchérissement et TVA incl.)	Date fin convention de financement (JJ/MM/AAAA)	Début des travaux (AAAA)	Fin = facture finale (AAAA)	Mise en service (AAAA)	%	Place pour d'évtl. explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
															M- Info	Investitionskosten					Kostenstand Bundesbeitrag		Zeitplanung				Baufort- schritt	Erläuterungen
																Prüfung Bund und Finanzierungs vereinbarung (FV)	Aktueller Stand			Abschluss Projekt It.Schlussrechnun g Finanzierungsvere .	Finanzierung svereinbar ung	Abschluss Projekt It. Schlussrechnu ng Finanzierungs vere.	Umsetzung				Baufort- schritt Gesamt- mass- nahme	évtl. Erläuterungen zur Gesamtmassnahme
BFS- Nr	Kl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mass- nahmen- nummer (Agglo)	Massnahme Bezeichnung										Kat.	Kosten	Aktuelle Kosten- schätzung inkl. Teuerung (Mio.)	inkl. MWSt? (ja=1, nein=0)	Stand aktuelle Kosten- schätzung (MM/JJJJ)	Kosten (Mio inkl. Teuerung und MWSt.)	Kosten (2005 exkl. MWSt)	Kosten (Mio inkl. Teuerung und MWSt.)	Datum Abschluss Finanzierungsve reinbarung (TT.MM.JJJJ)	Baubeginn (JJJJ)	Abschluss = Schlussrechnu ng (JJJJ)	Inbetriebnahm e (JJJJ)	%	Platz für evtl. Erläuterungen (max. 10 Zeilen pro Massnahme bei ca. 10 cm Spaltenbreite- und Schriftgrösse 10)

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

- füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE
- ist von Agglomération auszufüllen / est rempli par l'agglomération
- wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure

A1- Infrastrukturelle Massnahmen - Priorität A / A1 - Mesures infrastructurales - Priorité A

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.3 / voir accord sur les prestations, chap. 3.3

N° mesure-Info		Etat des coûts d'investissement										Etat des coûts prestation de la confédération		Echéancier					Avancement des travaux	Etapas prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux				
Catégorie des Mesures		Indications lors de la remise par l'agglomération (2007)		Examen de la Confédération 2009 et accord sur les prestations		Etat actuel			Fin du projet selon facture finale convention de financement		Accord sur les prestations	Fin du projet selon facture finale convention de financement	Mise en œuvre					Avancement des travaux ensemble de la mesure	Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux, délais inclus / explications si la mesure ne sera pas réalisée					
OFS-n°	Kl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Code ARE	Mesure - n° (aggl.)	Type (interne à l'ARE)	Cat. (interne à l'ARE)	Coût d'investissement	Priorité abc	Coût état 2005 sans TVA	Priorité abc	Estimation actuelle des coûts	avec TVA ? (oui=1, non=0)	Etat de l'estimation des coûts (MM/AAAA)	Coût (Mio renchérissement et TVA incl.)	Coût (2005 sans TVA)	Coût (Mio renchérissement et TVA incl.)	Date fin des avant-projets (MM/AAAA)	Date fin convention de financement (JJ/MM/AAAA)	Début des travaux (AAAA)	Fin = facture finale (AAAA)	Mise en service (AAAA)	%	Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
Massn.-Info		Kostenstand Investitionskosten										Kostenstand Bundesbeitrag		Zeitplanung					Baufortschritt	Vorgesehene Schritte bis zum geplanten Umsetzungsbeginn/Baubeginn				
Massn.-Kategorie		Angaben Einreichung Agglomération (2007)		Überprüfung Bund 2009 und Leistungsvereinbarung		Aktueller Stand			Abschluss Projekt lt. Schlussrechnung Finanzierungsvereinbarung		Leistungsvereinbarung	Abschluss Projekt lt. Schlussrechnung Finanzierungsvereinbarung	Umsetzung					Baufortschritt Gesamtmaßnahme	Beschrieb der vorgesehenen Schritte und Verfahren, welche bis zum geplanten Umsetzungsbeginn/Baubeginn noch notwendig sind inkl. Termine / Erläuterung wenn nicht realisiert					
BFS-Nr	Kl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Code ARE	Massnahmen-nummer (Aggl.)	Typ (ARE intern)	Kat. (ARE intern)	Kosten Investitionen	Priorität ABC	Kosten (2005 exkl. MWSt)	Priorität ABC	Aktuelle Kostenschätzung inkl. Teuerung (Mio.)	inkl. MWSt ? (ja=1, nein=0)	Stand aktuelle Kostenschätzung (MM/JJJJ)	Kosten (Mio inkl. Teuerung und MWSt.)	Kosten (2005 exkl. MWSt)	Kosten (Mio inkl. Teuerung und MWSt.)	Datum Abschluss Vorprojekte (MM.JJJJ)	Datum Abschluss Finanzierungsvereinbarung (TT.MM.JJJJ)	Baubeginn (JJJJ)	Abschluss = Schlussabrechnung (JJJJ)	Inbetriebnahme (JJJJ)	%	Erläuterungen (max. 10 Zeilen pro Massnahme bei ca. 10 cm Spaltenbreite- und Schriftgröße 10)
6711	K	6711 Delémont	6711.001		1a	1m	5	5	A	4.29	A	3.6	1	05.2012		1.71				2014-15		2015-16		La réalisation de la mesure 1a (Pôle d'échange - gare routière) est prévue en 2014-15. Les études et l'avant-projet ont été réalisés en 2009. En mars 2012, la commune de Delémont a accepté par votation populaire le crédit-cadre de 5.3 mio CHF pour les mesures 1a et 1b. Le dépôt public est agendé en 2013 et l'approbation du projet en 2014. Le coût de la mesure descend de 5.64 à 3.6 mio CHF en raison de la séparation nette de la mesure 1a et 1b (vélostation).
6711	K	6711 Delémont	6711.006		4a	3s	7	3.5	A	3.00	A	3.6	1	05.2012		1.20				2013-14		2014-2015		La mesure 4a1 (Centre-gare, zone 20km/h, étape 1, Avenue Gare-Sud) constitue la 1ère étape de la réorganisation des rues du Centre-gare de Delémont. Les études et l'avant-projet ont été réalisés en 2009. Le dépôt public, l'approbation du projet et la décision de financement sont agendés en 2013, pour un début des travaux en 2013-2014. Le PA2 complète cette mesure par la réalisation des seconde et troisième étapes (voir mesures 4a2 et 4a3 du PA2).
6711	K	6711 Delémont	6711.010		12	3	3	2.5	A	2.14	A	2.14	1	01.2012		0.86				2016		2016-2017		La réalisation de la mesure 12, qui concerne un itinéraire cyclable sur la route cantonale 205.2, à l'entrée Est de Delémont, est prévue en 2016. Le crédit d'étude est agendé en 2013, le projet définitif et le dépôt public en 2014, l'approbation du projet et la décision de financement en 2015. Cette mesure est directement liée aux mesures 13, 50 et 55 du PA1, ainsi qu'aux mesures 14a, 14b et 14c du PA2 (voir PA2).
6711	K	6711 Delémont	6711.012		55	2k	2	1.1	A	0.94	A	0.94	1	02.2012		0.38				2014-15		2014-2015		La mesure 55, dont la réalisation est prévue en 2014-2015, est nécessaire à la mise en place des études TP menées sur le réseau de bus de l'agglomération (voir mesure 204 du PA2). Elle est fortement liée aux mesures 12, 13 et 50 du PA1. L'opportunité d'accélérer les bus à l'entrée Sud-Est de Delémont tout en trouvant une solution pour les cycles est déterminante pour le développement d'un système de transports publics d'agglomération efficace.
6711	K	6711 Delémont	6711.033		20	2s	7	3	A	2.57	A	2.57	1	02.2012		1.03				2014		2015-2016		La réalisation de la mesure 20 est prévue en 2014.
6711	K	6711 Delémont	6711.059		0	3be	3	1.4	0.0	1.20	A	3.11	1	05.2012		0.48				2011		2012-2016		Le paquet Concept MD comprend les mesures 1b (vélostation), 10 (itinéraire cyclable Delémont-Soyhières), 21 (itinéraire cyclable Courroux-Vicques) et 27 (itinéraire cyclable Courrendlin-Châtillon). L'avant-projet, le dépôt public et l'approbation du projet et la décision de financement de la mesure 1b se feront en 2012, sa réalisation en 2012-2013. En mars 2012, la commune de Delémont a accepté par votation populaire le crédit-cadre de 5.3 mio CHF pour les mesures 1a et 1b. L'approbation du projet et la décision de financement de la mesure 10 ont été effectuées en 2009, mais sa réalisation est repoussée en 2016 pour des raisons de calendrier et de financement cantonal. L'approbation du projet et la décision de financement de la mesure 27 seront effectuées en 2012, sa réalisation en 2013 pour des raisons de calendrier et de financement cantonal. La mesure 21 a été réalisée en 2011. Le coût du paquet augmente en raison de l'augmentation du coût de la mesure 1b qui porte des coûts attribués auparavant à la mesure 1a (Pôle d'échange - gare routière).
6711	K	6711 Delémont	6711.062			3	4	Neues	A	0.69	A	0.8	1	9.2011		0.27				2014		2019		Ce paquet de mesures regroupe les mesures 7 (accélération ligne urbaine gare-hôpital), 50 (rebroussement Montsevelier), 51 (rebroussement Courrendlin/Rebeuvelier) et 52 (raccordement direct transports publics ZARD-route cantonale). La mesure 7 n'est aujourd'hui plus opportune car d'autres solutions sont étudiées sur la ligne de bus No 1 pour gagner du temps et un autre tracé est retenu pour la ligne concernée (voir mesure 204e du PA2). La mesure 50 reste opportune au vu des études TP menées sur le réseau de l'agglomération et sera réalisée en 2014. Le rebroussement des bus à Montsevelier nécessite parallèlement de gagner de précieuses minutes à l'entrée Sud-Est de Delémont (mesure 55 du PA1). La mesure 51, dont la réalisation est également prévue en 2014, reste opportune pour sécuriser et mettre aux normes la place de rebroussement et l'arrêt de bus. La mesure 52 reste opportune pour la desserte TP de la ZARD, ce d'autant plus que la mesure 42 (halte ferroviaire à la ZARD) est abandonnée. Elle sera réalisée en 2019.

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE
 ist von Agglomération auszufüllen / est rempli par l'agglomération
 wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure

Ae1 - Eigenleistung / Ae1 - Prestations entièrement assumées par l'agglomération, priorité A

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.2 / voir accord sur les prestations, chap. 3.2

N° mesure-Info		Etat des coûts d'investissement						Echéancier			Étapes prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux						
OFS- n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (agglö)	Description de la mesure	Indications lors de la remise par l'agglomération (2007)		Examen de la Confédération 2009 et accord sur les prestations		Etat actuel		Mise en œuvre		Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en oeuvre / début des travaux, délais inclus / explications si la mesure ne sera pas réalisée			
						Type (interne à l'ARE)	Cat. (interne à l'ARE)	Coût d'investissement	Priorité ABC	Priorité et classement	Estimation actuelle des coûts	avec TVA ? (oui=1, non=0)	Etat de l'estimation des coûts (MM/AAAA)		Début des travaux (AAAA)	Fin (AAAA)	Mise en service (AAAA)
Massn.-Info		Kostenstand Investitionskosten						Zeitplanung			Vorgesehene Schritte bis zum geplanten Umsetzungsbeginn/Baubeginn						
BFS- Nr	Kl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mass-nahm.-nummer (Agglö)	Massnahme	Angaben Einreichung Agglomération (2007)		Überprüfung Bund 2009 und Leistungsvereinbarung		Aktueller Stand		Umsetzung		Beschrieb der vorgesehenen Schritte und Verfahren, welche bis zum geplanten Umsetzungsbeginn/Baubeginn noch notwendig sind inkl. Termine / Erläuterung wenn nicht realisiert			
						Typ (ARE intern)	Kat. (ARE intern)	Kosten Investition	Priorität ABC	Priorität und Einstufung	Aktuelle Kosten-schätzung inkl. Teuerung (Me)	inkl. MWST? (ja=1, nein=0)	Stand aktuelle Kosten-schätzung (MM/JJJJ)		Baubeginn (JJJJ)	Abschluss (JJJJ)	Inbetriebnahme (JJJJ)
						3	3							Erläuterungen (max. 10 Zeilen pro Massnahme bei ca. 10 cm Spaltenbreite- und Schriftgrösse 10)			
6711	K	6711 Delémont	6711.011	13	Porte d'entrée Sud-Est, route cantonale			1	A	Ae	0.3	1	01.2012	2020	2020	2020	La mesure 13 est directement liée aux mesures 12 et 55 du PA1. Elle est nécessaire à la mise en place des études TP récentes menées sur le réseau de bus de l'agglomération (voir mesure PA2 204). L'opportunité d'accélérer les bus à l'entrée Sud-Est de Delémont tout en trouvant une solution pour les cycles est déterminante pour le développement d'un système de transports publics et de mobilité douce efficaces. Il est regrettable que l'agglomération n'ait pas su se faire comprendre quant à l'intérêt de cette mesure pour l'amélioration de la sécurité des cycles d'un côté, et celle du réseau de bus de l'autre. Cette mesure n'est pas inscrite dans la planification financière cantonale 2012-2016.
6711	K	6711 Delémont	6711.028	48	Itinéraire Courtételle – Châtillon par r			0.7	A	Ae	0.8	1	05.2012	2018	2018	2018	La mesure 48, qui propose un itinéraire cyclable sécurisé entre Courtételle et Châtillon, n'a pas été retenue dans la planification financière cantonale 2012-2016. Elle reste opportune pour l'accessibilité par les cycles de la commune de Châtillon et sera réalisée en 2018.
6711	K	6711 Delémont	6711.029	36a	Vies-Ste-Catherine, itinéraire vélos et			0.5	A	Ae	0.5	1	05.2012	2016	2016	2016-17	La mesure 36a ne peut pas être réalisée entre 2011 et 2014 car la planification financière cantonale 2012-2016 n'a rien retenu pour sa réalisation. Ce nouvel itinéraire cyclable reste aujourd'hui opportun pour l'accessibilité pour les cycles du centre sportif et de loisirs à moyen terme (2016-2017).
6711	K	6711 Delémont	6711.030	36b	Route d'accès aux Prés Roses depuis			1	A	Ae	1	1	05.2012	2016	2016	2016-17	La mesure 36b ne peut pas être réalisée entre 2011 et 2014 pour deux raisons. L'aire d'accueil des gens du voyage, initialement prévue à cet endroit, est aujourd'hui planifiée ailleurs et le projet de déchèterie régionale, également prévu à cet endroit, fait l'objet d'une étude de relocalisation. L'urgence de l'aménagement de ce nouvel accès TIM a ainsi fortement diminué. Toutefois, en raison de l'accès au camping et au centre sportif et de loisirs des Prés-Roses, cette mesure reste pertinente à moyen terme (2016-2017).
6711	K	6711 Delémont	6711.032	11	Soyhières			2.7	A	Ae	1.8	1	05.2012	2019	2019	2019-20	La mesure 11 (Aménagement de la route de France à Soyhières) n'a pas été retenue dans la planification financière cantonale 2012-2016. Elle reste opportune pour la traversée de la commune et sera réalisée en 2019. L'avant-projet est agendé en 2017, le dépôt public et l'approbation du projet en 2018, la décision de financement en 2019.
6711	K	6711 Delémont	6711.034	22	Vicques			0.8	A	Ae	0.8	1	02.2012	2020	2020	2020	La mesure 22 (Route cantonale à Vicques) n'est pas inscrite dans la planification financière cantonale 2012-2016. Elle reste opportune pour la traversée de la commune et sera réalisée en 2020.
6711	K	6711 Delémont	6711.038	29b	Courtételle			0.2	A	Ae	-	-	02.2012	-	-	-	La mesure 29b (Portes d'entrée de Courtételle) est remplacée par la nouvelle mesure PA2 203 (Sécurisation des cycles à l'entrée de Courtételle) dont le coût reste identique (0.6 mio CHF) et la réalisation est prévue en 2020. L'argumentaire a été revu et la mesure 203 est davantage que l'ancienne mesure 29b un projet de sécurisation des déplacements des cycles.
6711	K	6711 Delémont	6711.039	31	Develier			0.6	A	Ae	-	-	-	-	réalisée	-	La mesure 31, qui consiste en l'aménagement de la porte d'entrée du village de Develier, est réalisée. Toutefois, d'autres tronçons de la traversée du village doivent encore être réaménagés et font l'objet de la nouvelle mesure PA2 205.
6711	K	6711 Delémont	6711.057	53	Réaménagement et équipement des			2	A	Ae	-	-	-	-	-	-	Les arrêts de bus sont en cours d'aménagement et d'amélioration continue, ils sont réalisés progressivement, au fur et à mesure des opportunités et des moyens.

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

- füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE
- ist von Agglomération auszufüllen / est rempli par l'agglomération
- wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure

Av1 - Nicht durch den Infrastrukturfonds mitfinanzierte Massnahmen - Verkehr / Av1 - Mesures non imputables au fonds d'infrastructure - Transports

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.1 / voir accord sur les prestations, chap. 3.1

						Etat des coûts d'investissement						Echéancier			Etapas prévues jusqu'au début prévu de la mise en oeuvre / début des travaux		
						Indications lors de la remise par l'agglomération (2007)		Examen de la Confédération 2009 et accord sur les prestations		Etat actuel (si disponible)			Mise en oeuvre			Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en oeuvre / début des travaux, délais inclus / explications si la mesure ne sera pas réalisée	
OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (agglom.)	Description de la mesure	Coût d'investissement	Priorité ABC	Coût	Priorité ABC	Estimation actuelle des coûts	avec TVA? (oui=1, non=0)	Etat de l'estimation des coûts (MM/AAAA)	Début des travaux (AAAA)	Fin (AAAA)	Mise en service (AAAA)	Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)	
						Kostenstand Investitionskosten						Terminplanung			Vorgesehene Schritte bis zum geplanten Umsetzungsbeginn/Baubeginn		
						Angaben Einreichung Agglomération (2007)		Überprüfung Bund 2009 und Leistungsvereinbarung		Aktueller Stand falls vorhanden			Umsetzung			Beschrieb der vorgesehenen Schritte und Verfahren, welche bis zum geplanten Umsetzungsbeginn/Baubeginn noch notwendig sind inkl. Termine / Erläuterung wenn nicht realisiert	
BFS-Nr	Kl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Massnahmennummer (Agglom.)	Massnahme	Kosten Investitionen	Priorität ABC	Kosten	Priorität ABC	Aktuelle Kostenschätzung inkl. Teuerung (Mio.)	inkl. MWSt? (ja=1, nein=0)	Stand aktuelle Kostenschätzung (MM/JJJJ)	Beginn (JJJJ)	Abschluss (JJJJ)	Inbetriebnahme (JJJJ)	Erläuterungen (max. 10 Zeilen pro Massnahme bei ca. 10 cm Spaltenbreite- und Schriftgrösse 10)	
6711	K	6711 Delémont	6711.008	4c	Parkings en périphérie du centre	2p		2	13	C	13	1	05.2012	2018	2019-2020	2020	La mesure 4c est étroitement liée aux mesures 4a (4a1, 4a2 et 4a3) et 4b dont le but est d'améliorer l'accessibilité au centre depuis l'extérieur pour toutes les formes de mobilité douce et de favoriser les déplacements doux à l'intérieur du centre-ville. La mesure 4c propose d'implanter quatre parkings en marge du centre-ville tout en garantissant que celui-ci dispose de bonnes infrastructures de mobilité douce et que la perméabilité au trafic individuel motorisé y soit réduite (voir mesure PA2 4c). A priori et conformément au plan de mesures d'infrastructures (cf. Annexe 2 du PA2), les parkings 4c1 et 4c4 seront réalisés à l'horizon A, alors que les 4c2 et 4c3 le seront à l'horizon B, dès 2019.
6711	K	6711 Delémont	6711.050	44a	Aménagement de la voie Delémont-Courtételle	1	1	0.65	A	0.99	1	05.2012	2012	2014	2014	La mesure 44a consiste en l'aménagement des voies CJ Delémont-Courfaivre pour permettre la desserte à cadence à la 1/2 heure des trains CJ en provenance des Franches-Montagnes. La mesure concerne trois tronçons spécifiques. Le tronçon Courfaivre-Bassecourt et la gare de Courtételle ont été réalisés en 2008 pour un coût de 0.46 mio CHF. Celui de Courtételle-Courfaivre est agendé en 2012 pour un coût de 0.26 mio CHF et celui de Delémont-Courtételle en 2014 pour un coût de 0.27 mio CHF. Le total se monte ainsi à 0.99 mio CHF, dont 0.46 mio sont déjà réalisés et 0.53 mio restent encore à réaliser. Ces travaux seront achevés en 2014 (horizon A).	
6711	K	6711 Delémont	6711.051	44b	Aménagement de la voie Glovelier-Bassecourt	1	1	3.98	C	3.98	1	05.2012	2018	2018	2018	La mesure 44b, qui consiste en l'aménagement de voies CJ entre Glovelier et Bassecourt et la modification des infrastructures en gare de Delémont, sera réalisée en 2018 (horizon A).	

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE
 ist von Agglomération auszufüllen / est rempli par l'agglomération
 wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure

As1 - Nicht durch den Infrastrukturfonds mitfinanzierte Massnahmen - Siedlung / As1 - Mesures non imputables au fonds d'infrastructure - Urbanisation

vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.1 / voir accord sur les prestations, chap. 3.1

					Horizon temporel	Etapas prévues jusqu'au début prévu de la mise en oeuvre / début des travaux		
					voir accord sur les prestations	Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en oeuvre / début des travaux, délais inclus (AAAA) / Echéances principales de la mise en oeuvre (consultations, entrée en vigueur ou étapes procédurales lors de la fixation des contenus dans les plans directeurs et plans d'utilisation, ...) / explications si la mesure ne sera pas réalisée		
BFS- n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (agglom.)	Description de la mesure selon l'accord sur les prestations	(AAAA) Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)		
					Zeithorizont	Vorgesehene Schritte bis zum geplanten Umsetzungsbeginn/Baubeginn		
					laut Leistungsvere inbarung	Beschrieb der vorgesehenen Schritte und Verfahren, welche bis zur geplanten Umsetzung noch notwendig sind inkl. Termine (JJJJ); Meilensteine der Umsetzung (Konsultationen/Vernehmlassungen, in Kraft Setzung bzw. Prozedur-Schritte bei Festsetzungen der Inhalte über Richt- und Nutzungspläne,...) / Erläuterung wenn nicht realisiert		
BFS- Nr	Kl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Messnah men- nummer (Agglo)	Massnahmenbezeichnung gemäss Leistungsvereinbarung	(JJJJ) Erläuterungen (max. 10 Zeilen pro Massnahme bei ca. 10 cm Spaltenbreite- und Schriftgrösse 10, alle Schritte mit Jahreszahl)		
6711	K	6711	Delémont	6711.201	URBA1.1	Espace central d'agglomération : implantation d'équipements et infrastructures supra-communales	2014	La mise en oeuvre de cette mesure passe par une meilleure définition de l'organisation et de la vocation de ce territoire. Les travaux du PA2 ont précisé les contours de cet espace central (territoire de confluence, chapitre 5.1.3 du rapport PA2) et des mesures URBA (211, 212, 213) sont prévues pour se doter des instruments de planification nécessaires à son bon développement. Les éléments suivants sont à relever: 2012: Adoption du Plan directeur localisé intercommunal "Communance Sud" (cf. mesure URBA 212a) 2013: Plan directeur localisé "Sud-Gare" (mesure URBA 212b)
6711	K	6711	Delémont	6711.202	URBA1.2	Centres de localité : intégration d'une politique de l'habitat dans le cadre du réaménagement des traversées de localité	2014	Le Canton mène un projet pilote de réhabilitation de l'habitat ancien dans les communes de Porrentruy et Fontenais depuis 2009. Une évaluation sera faite à la fin 2012. Suivant les résultats de cette évaluation, l'extension de cette pratique à l'ensemble du canton du Jura devra faire l'objet d'une décision du Parlement jurassien et de l'élaboration d'une base légale ad hoc (2013-2014?).
6711	K	6711	Delémont	6711.203	URBA1.3	Développement démographique et offre en logement : extension urbaine en priorité dans les franges urbaines	2011	Les extensions de la zone à bâtir destinées à l'habitat sont traitées par la fiche 1.05 du plan directeur cantonal et leur localisation doivent répondre aux critères de la nouvelle fiche 1.01.1 Développement de l'urbanisation et transports publics (mesure URBA 211). L'urbanisation est coordonnée avec l'offre en transports publics et densifiée dans les secteurs disposant d'une bonne desserte en transports publics. La demande en logement dans le cadre de l'agglomération fait l'objet du chapitre 3.2 "Urbanisation" du rapport PA2.
6711	K	6711	Delémont	6711.204	URBA1.4	Activités et emplois : extension urbaine en priorité dans les franges urbaines Commerce et grands générateurs de trafic : localisation des grands centres commerciaux non alimentaires et des grands équipements de loisir peuvent	2010	Les zones d'activités font l'objet des fiches 1.06 (zones d'intérêts cantonal) et 1.07 (zones communales et intercommunales) du plan directeur cantonal. Le PA2 identifie clairement le territoire de confluence comme lieu d'implantation des activités de l'agglomération (mesure URBA 212).
6711	K	6711	Delémont	6711.205	URBA1.5		2011	idem URBA 1.4. Voir aussi chapitre 5.1.2 du rapport PA2.
6711	K	6711	Delémont	6711.206	URBA1.6	Paysage et patrimoine, milieux naturels : maintenir les coupures vertes, adoption d'un concept paysager, définition de mesures en relation avec la carte des dangers	2011	2012: le plan directeur localisé "Communance Sud" a permis de préciser les limites d'urbanisation et de réserver des coupures "vertes". 2013: le plan directeur localisé "Sud-Gare" apportera des réponses aux aspects nature et paysage également. La dimension paysagère est étudiée et renforcée dans le cadre des projets de protection contre les crues et de revitalisation des cours d'eau. A Delémont, le plan directeur d'aménagement de la Sorne et de ses abords a été approuvé en 2011 et une première étape est en cours de réalisation au travers du plan spécial "En Dozière". D'autres plans spéciaux sont en préparation pour la suite du tronçon. Au niveau de la Scheulte (entre Courroux et Vicques), un plan directeur est également en préparation et devrait déboucher ensuite sur des projets de protection contre les crues (plans spéciaux).
6711	K	6711	Delémont	6711.207	URBA2.7	Courrendlin, révision partielle de l'aménagement local	2012	2012: examen préalable effectué par le Département de l'environnement et de l'équipement 2013: approbation par le Service de l'aménagement du territoire et entrée en vigueur
6711	K	6711	Delémont	6711.208	URBA2.8	Courroux, révision de l'aménagement local	2011	2012: examen préalable effectué par le Département de l'environnement et de l'équipement 2013: approbation par le Service de l'aménagement du territoire et entrée en vigueur
6711	K	6711	Delémont	6711.209	URBA2.9	Soyhières, révision de l'aménagement local	2012	2012: examen préalable en cours par le Département de l'environnement et de l'équipement 2013: approbation par le Service de l'aménagement du territoire et entrée en vigueur
6711	K	6711	Delémont	6711.210	URBA2.1	Châtillon, révision partielle de l'aménagement local	2012	2012: en attente dossier pour examen préalable par le Département de l'environnement et de l'équipement 2014: approbation par le Service de l'aménagement du territoire et entrée en vigueur
6711	K	6711	Delémont	6711.211	URBA2.1	Develier, révision de l'aménagement local	2014	2013: examen préalable par le Département de l'environnement et de l'équipement 2014: approbation par le Service de l'aménagement du territoire et entrée en vigueur
6711	K	6711	Delémont	6711.212	URBA3.1	Courtételle, plan d'aménagement local	réalisé	2013: examen préalable par le Département de l'environnement et de l'équipement 2015: approbation par le Service de l'aménagement du territoire et entrée en vigueur
6711	K	6711	Delémont	6711.213	URBA3.1	Rossemaison, plan d'aménagement local	réalisé	2003: approbation par le Service de l'aménagement du territoire et entrée en vigueur pas de besoins nouveaux nécessitant une révision
6711	K	6711	Delémont	6711.214	URBA3.1	Rebeuvelier, plan d'aménagement local	2015	2013: examen préalable par le Département de l'environnement et de l'équipement 2015: approbation par le Service de l'aménagement du territoire et entrée en vigueur
6711	K	6711	Delémont	6711.215	URBA3.1	Vicques, plan d'aménagement local	réalisé	2014-2017: Avec la fusion des communes de Vicques, Vermes et Montsevelier, la révision du plan d'aménagement local est à réaliser (mesure URBA 216)
6711	K	6711	Delémont	6711.216	URBA4.1	Delémont, plan d'aménagement local	2017	cf. mesure URBA 214

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE
 ist von Agglomération auszufüllen / est rempli par l'agglomération
 wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure

Nicht IF Schiene - Massnahmen im Bereich Schiene ohne Beteiligung aus dem Infrastrukturfonds / non FI rail - Mesures dans le domaine du rail sans participation du fonds d'infrastructure

Durch andere Mittel finanzierbare Massnahmen (vgl. Prüfbericht 2009 Kapitel 5.4) / Mesures pouvant être financées par d'autres sources de financement de la Confédération (voir Rapport d'examen de la Confédération, chap. 5.4)

Liste der Massnahmen A im Bereich Schiene, welche nicht für eine finanzielle Beteiligung des Bundes aus dem Infrastrukturfonds vorgesehen sind, sondern für eine andere Finanzierung geprüft werden (Anhang 17 der Botschaft über die Freigabe der Mittel ab 2011 für das Programm Agglomerationsverkehr) Liste des mesures A dans le domaine du rail, pour lesquelles une participation de la Confédération au travers du fonds d'infrastructures n'est pas prévue, mais pour lesquelles une autre source de financement est examinée (Annexe 17 du Message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011)

						Etat des coûts d'investissement						Echéancier			Etapas prévues jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux	
		Indications lors de la remise par l'agglomération (2007)		Examen de la Confédération 2009 et accord sur les prestations		Etat actuel						Mise en œuvre étape 2011-2014/2015-2018/2019-2022/2023-2027			Description des étapes prévues et de la manière de procéder nécessaires jusqu'au début prévu de la mise en œuvre / début des travaux, délais inclus / explications si la mesure ne sera pas réalisée	
OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure - n° (agglom.)	Description de la mesure	Coût	Priorité ABC	Coût	Priorité ABC	Estimation actuelle des coûts	avec TVA ? (oui=1, non=0)	Etat de l'estimation des coûts (MM/AAAA)	Début des travaux (AAAA)	Fin (AAAA)	Mise en service (AAAA)	Explications (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)
						Kostenstand Investitionskosten						Terminplanung			Vorgesehene Schritte bis zum geplanten Umsetzungsbeginn/Baubeginn	
		Angaben Einreichung Agglomération (2007)		Überprüfung Bund 2009		Aktueller Stand						Umsetzung Etappe 2011-2014/2015-2018/2019-2022/2023-2027			Beschrieb der vorgesehenen Schritte und Verfahren, welche bis zum geplanten Umsetzungsbeginn/Baubeginn noch notwendig sind inkl. Termine / Erläuterung wenn nicht realisiert	
BFS-Nr	Kl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Massnahmen-nummer (Agglom.)	Massnahme	Kosten Investitionen	Priorität ABC	Kosten	Priorität ABC	Aktuelle Kostenschätzung inkl. Teuerung (Mio.)	inkl. MWST? (ja=1, nein=0)	Stand aktuelle Kostenschätzung (MM/JJJJ)	Baubeginn (JJJ)	Abschluss (JJJ)	Inbetriebnahme (JJJ)	Erläuterungen (max. 10 Zeilen pro Massnahme bei ca. 10 cm Spaltenbreite- und Schriftgrösse 10)
6711	K	6711 Delémont	6711.048	43	Réouverture de l'arrêt CFF de Soyhières	1.9	A	1.60	5-A	1.9	1	2.2012	2019	2022	2022	Une étude est en cours afin de déterminer les variantes du réaménagement de la gare de Soyhières et ses installations. Pour réaliser cette mesure, il faudrait pouvoir garantir que l'arrêt du S3 à Soyhières ne mette pas en danger la correspondance ferroviaire actuelle à Delémont entre le S3 en direction de Bâle et les RE et ICN en direction de Bienne, correspondance qui a un plus haut degré de priorité. Pour autant que les études et les correspondances avec d'autres lignes le permettent, la réalisation de la mesure 43 est donc planifiée à l'horizon 2019-2022 (voir mesure 43 du PA2).

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

- füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE
- ist von Agglomération auszufüllen / est rempli par l'agglomération
- wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure

B restl. - restliche Massnahmen laut Leistungsvereinbarung und Prüfbericht (wenn nicht schon vollständig und nachvollziehbar im Agglomerationsprogramm integriert) / B restantes - Mesures restantes selon l'accord sur les prestations et le rapport d'examen (si elles ne sont pas encore complètes et intégrées de manière logique dans B1-, Be1, n d IFm f M B1

B1 (vgl. Leistungsvereinbarung Kapitel 3.4 / voir accord sur les prestations, chap. 3.4)
 Be1 (vgl. Prüfbericht 2009 Kapitel 5.3 / voir Rapport d'examen de la Confédération, chap. 5.3)
 n d IFm f M B1 Durch andere Mittel finanzierbare Massnahmen (vgl. Prüfbericht 2009 Kapitel 5.4) Liste der Massnahmen B im Bereich Schiene, welche nicht für eine finanzielle Beteiligung des Bundes aus dem Infrastrukturfonds vorgesehen sind, sondern für eine andere Finanzierung geprüft werden (Anhang 18 der Botschaft über die Freigabe der Mittel ab 2011 für das Programm Agglomerationsverkehr) / Mesures pouvant être financées par d'autres sources de financement de la Confédération (voir Rapport d'examen de la Confédération, chap. 5.4) Liste des mesures B dans le domaine des rail pour lesquelles une participation financière de la confédération au travers du fonds d'infrastructures n'est pas prévue, mais pour lesquelles une autre source de financement est examinée (annexe 18 du Message relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011)

		N° mesure-Info		Etat des coûts d'investissement		Projets d'agglomération de 2 ^{ème} Génération									
		Catégorie de mesures		Indications lors de la remise par l'agglomération (2007)		Examen de la Confédération 2009 et accord sur les prestations		Partie intégrante		partie non-intégrante					
OFS-n°	Cl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Mesure-n° (aggl.)	Description de la mesure	Type (interne à l'ARE)	Cat. (interne à l'ARE)	Coût d'investissement	Priorité ABC	Coût état 2005 sans TVA	Priorité ABC	avec quelle logique est-ce représenté dans le projet d'agglomération (renvoi aux pages du projet d'agglomération de 2ème génération - (10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère et largeur de la colonne inchangés)		(10 lignes max. par mesure, taille de la police de caractère: 10, largeur de la colonne: 10 cm)	
		Massn.-Info		Kostenstand Investitionskosten		Agglomerationsprogramm 2. Generation									
		Massn.-Kategorie		Angaben Einreichung Agglomeration (2007)		Überprüfung Bund 2009 und Leistungsvereinbarung		Bestandteil		Kein Bestandteil					
BFS-Nr	Kl.	Agglomération (2000)	Code ARE	Massnahmenummer (Agglo)	Massnahme	Typ (ARE intern)	Kat. (ARE intern)	Kosten Investition	Priorité ABC	Kosten (2005 exkl. MWST)	ABC	Wie nachvollziehbar im Agglomerationsprogramm dargestellt (Seitenverweis Agglomerationsprogramm 2. Gen. Gegebenenfalls Erläuterungen - max. 10 Zeilen pro Massnahme bei gleichbleibender Spalten- und Schriftgrösse)		Erläuterung (max. 10 Zeilen pro Massnahme bei ca. 10 cm Spaltenbreite- und Schriftgrösse 10)	
6711	K	6711 Delémont	6711.005	3	Vieille ville, zone 20	3s	7	5	B	0,00	Be	La mesure 3 fait partie d'une série de mesures visant à réaménager l'espace public de la vieille ville de Delémont, créer des zones de rencontre, améliorer l'accessibilité au centre depuis l'extérieur et de favoriser la mobilité douce à l'intérieur de la zone centre. Ces aménagements sont nécessaires au maintien du tissu social et des activités culturelles à cet endroit. Elle est agendée en A dans le PA2 (cf. mesure 3 du PA2).			
6711	K	6711 Delémont	6711.061	4a2	Centre gare, zone 20	3s	7	3,5	B	3,00	B	Cette mesure constitue la deuxième étape du réaménagement des rues du centre-ville, la première étant la mesure 4a1. Elle se profile donc dans la continuité du PA1 et est inscrite en A dans le PA2. La mesure 4a3 finalise le réaménagement des rues du centre-ville (cf. mesures 4a2 et 4a3 du PA2).			
6711	K	6711 Delémont	6711.035	26a	Courrendlin	2s	7	6,5	B	5,57	B	La mesure 26a concerne le réaménagement complet de la traversée de Courrendlin dans le sens Nord-Sud. Cette mesure est nécessaire pour améliorer l'attractivité du village et plus globalement de l'ensemble de la zone Sud-Est de l'agglomération. Elle est inscrite en A dans le PA2 (cf. mesure 26a du PA2).			
6711	K	6711 Delémont	0.000	26b	Courrendlin	2s	7	5,5	0	0,00	Be	La mesure 26b concerne le réaménagement complet de la traversée de Courrendlin dans le sens Est-Ouest. Elle est abandonnée pour des raisons de coûts et n'est pas reprise dans le PA2. Le réaménagement de la traversée du village dans le sens Nord-Sud (cf. mesure 26a du PA2) a été jugé prioritaire et plus urgent.			
6711	K	6711 Delémont	6711.036	28	Châtillon	2s	7	0,3	B	0,00	Be	La mesure 28 concerne la traversée du village de Châtillon. Elle veille à modérer le trafic (zone 30), à sécuriser les mobilités douces et à créer des espaces de rencontre. Elle est inscrite en A au PA2 (cf. mesure 28 du PA2).			
6711	K	6711 Delémont	6711.040	47	Rossemaison	2s	7	2	B	0,00	Be	La mesure 47 concerne la traversée du village de Rossemaison. Elle veille à modérer le trafic à l'entrée du village et à réaménager par endroits la chaussée (élargissement de trottoirs, sécurisation pour piétons et cycles). Elle est inscrite en B dans le PA2 (cf. mesure 47 du PA2).			
6711	K	6711 Delémont	6711.046	41	Halte Communance	1h	1	3,5	B	3,04	B	La mesure 41 comporte la création d'un point d'arrêt ferroviaire à la Communance ainsi que la construction d'un passage sous-voies avec accès aux quais. Elle est inscrite en A au PA2 (cf. mesure 41 du PA2).			
6711	K	6711 Delémont	6711.060	0	Concept mobilité douce_liste B	3be	3	2,2	0,0	1,89	B	Le paquet Concept_mobilité_douce_liste B renferme les mesures 16a (Passerelle cyclable Nord sur la Birse), 16b (Passerelle cyclable Sud sur la Birse), 19 (Liaison cyclable vers la rue de Bellevue) et 39 (Delémont, rue de la Communance). Ce paquet s'inscrit dans le prolongement du paquet de mobilité douce_Liste_A visant à renforcer les infrastructures destinées à la mobilité douce. De ces quatre mesures, seule la mesure 39 est inscrite en A. Dans le PA2, les mesures 14a, 14b et 14c ont été préférées pour les déplacements Est-Ouest des cycles aux mesures 16a, 16b et 19 (voir mesures 14a, 14b, et 14c du PA2).			

Bemerkungen/Erklärungen zur Tabelle / Remarques/explications concernant le tableau

füllt ARE vorweg aus / rempli au préalable par l'ARE
 ist von Agglomération auszufüllen / est rempli par l'agglomération
 wird von IF-Administration ausgefüllt werden / sera rempli par l'administration du Fonds d'infrastructure
 ajouté par l'agglomération

Partie B

1) Explications concernant l'esprit de la conception d'ensemble du projet d'agglomération de 1^{ère} génération

L'exposé qui suit distingue quatre thèmes :

1. Gouvernance du projet d'agglomération
2. Mise en œuvre des mesures d'infrastructures et de gestion des TP
3. Mise en œuvre des mesures d'urbanisation
4. Esprit du projet

1. GOUVERNANCE

Le Projet d'agglomération a été initié et dirigé essentiellement par l'Etat, par son Département de l'environnement et de l'équipement, respectivement par le Service de l'aménagement du territoire qui assume la « Direction de projet ». En rassemblant dix communes et l'Etat autour d'une « Convention », il a été possible de produire le Projet d'agglomération 2007 (PA1) ainsi qu'une « Charte », laquelle constitue l'engagement politique des partenaires. Le rôle de la Charte est précisé au chapitre 1.5 du Rapport final du Projet d'agglomération de Delémont de 2^e génération (ci-après PA2), lequel chapitre précise les actes juridiques qui en ont découlé.

Convaincu que l'avenir d'une agglomération solidaire et durable passe par une forme d'institutionnalisation, le Parlement cantonal a légiféré en la matière, ce qui a permis de créer une entité politique sous la forme d'un « Syndicat d'agglomération » regroupant aujourd'hui onze communes. Les difficultés rencontrées sont essentiellement d'ordre financier. Faute de ressources propres suffisantes, le Syndicat d'agglomération de Delémont dépend encore largement du soutien financier et professionnel du Canton. La complexité des démarches requiert un engagement professionnel qu'actuellement seul le Service de l'aménagement du territoire est en mesure d'assumer. A l'avenir, un meilleur partage des tâches et responsabilités devrait être institué. Le chapitre 1.4 du PA2 explicite ces démarches.

2. MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'INFRASTRUCTURES

La réalisation des mesures d'infrastructure nécessite des moyens financiers qui doivent faire l'objet d'arbitrages dans une période économique difficile. La marge de manœuvre de l'Etat ne lui permet pas de consacrer l'ensemble de ses ressources financières d'investissement sur la seule agglomération, au détriment des autres régions du canton. L'équité entre les régions a imposé dès lors un étalement des investissements sur une période allant au-delà de 2014. Pour les communes, la marge de financement limitée et les priorités d'engagements antérieurs ont conduit également à un étalement des réalisations. Concrètement, si certaines mesures seront étalées dans le temps, le PA2 confirme la volonté des autorités de les réaliser conformément aux planifications financières d'investissement arrêtées à ce jour.

A l'heure actuelle, seule la mesure 21 (Itinéraire cyclable Courroux-Vicques) a été réalisée. Mais des décisions importantes concernant le financement de plusieurs projets d'envergure ont toutefois été prises par les autorités politiques, notamment afin de renforcer la maîtrise foncière de terrains stratégiques à l'intérieur du Territoire de confluence de l'agglomération ou de renforcer l'offre en transports publics et en mobilité douce. Voici les plus récentes :

- Approbation par le corps électoral de la ville de Delémont d'un crédit de 4 mio CHF pour l'achat des terrains de la Jardinerie, situés à côté de la gare de Delémont (24 octobre 2010) ;
- Approbation par le corps électoral de la ville de Delémont d'une modification de l'aménagement local pour la mise en zone à bâtir de terrains dans le secteur Gare CFF Est de Delémont (23 octobre 2011) ;
- Approbation par le Conseil de ville de Delémont d'un crédit de 169'000 CHF pour la révision du plan directeur des déplacements et du cadastre du bruit, ceci afin de réduire la perméabilité du centre (2011) ;
- Approbation par le Conseil communal de Delémont d'une installation de vélos en libre service (PubliBike) (printemps 2012) ;
- Approbation par le corps électoral de la ville de Delémont (11 mars 2012) d'un crédit de 4 mio CHF

- pour l'achat d'un terrain au Sud de la gare CFF (terrain du Comptoir) ;
- Approbation par le corps électoral de la ville de Delémont (11 mars 2012) et le Syndicat d'agglomération de Delémont (20 juin 2012) d'un crédit-cadre global de 5.3 mio CHF pour le réaménagement de la gare routière (mesure 1a) et la réalisation d'une vélostation (mesure 1b) à Delémont) ;
 - Approbation par le Syndicat d'agglomération de Delémont d'un crédit de 6'000 CHF pour la réalisation d'un guide de la mobilité dans l'agglomération, ceci afin de promouvoir les transports publics et la mobilité douce (20 juin 2012).

3. MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'URBANISATION ET DE GESTION DES TP

Les mesures d'urbanisation se sont concrétisées par une adaptation du Plan directeur cantonal, puis par l'application des principes d'aménagement des fiches correspondantes lors de la révision des plans d'aménagement local des communes de l'agglomération. Ce domaine ne rencontre pas de difficulté particulière, et la relation urbanisation – transport trouve sa concrétisation.

Les modes de mobilité au sein de l'agglomération sont en constante évolution, notamment sous l'impulsion des améliorations conséquentes apportées à l'offre de transports publics (TP). Cette évolution réjouissante a politiquement permis de compléter le Plan directeur cantonal par une fiche relative au développement de l'urbanisation en lien avec les transports publics (fiche 1.01.1 du 28 février 2012). On constate aujourd'hui qu'au sein des grandes communes de l'agglomération les opérations immobilières obéissent déjà aux principes d'aménagement de la fiche en question. Durant les cinq dernières années, d'importantes opérations d'urbanisme commercial et de logements ont permis de remplir comme jamais auparavant les vides au sein des zones à bâtir et de réhabiliter des friches urbaines, principalement à Delémont. Le chapitre 5.3 du PA2 donne des explications complémentaires.

4. L'ESPRIT DU PROJET

La stratégie du PA1 est rappelée au chapitre 1.3.3 du PA2. On y décrit l'évolution très positive de la situation économique et démographique au sein de l'agglomération de Delémont ainsi que la mise en place de projets mobilisateurs tels que les pôles de développement économiques (zones d'Activités d'Intérêt Cantonal – zones AIC), le développement spectaculaire de l'urbanisation vers l'intérieur, l'aménagement des espaces publics avec l'obtention du Prix Wakker, le projet de protection contre les crues « Delémont Marée Basse », l'agglomération (slow up Jura), etc.

Le PA2 poursuit non seulement les mêmes objectifs, mais entend amorcer un engagement liant les autorités communales et cantonales en termes de planification par l'élaboration d'un « Plan directeur régional » que la modification législative introduite dans la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire en 2010 rend désormais possible. Le chapitre 2.1 du PA2 présente cette démarche.

Fondamentalement, le PA2 entend poursuivre les objectifs du PA1 en les affinant, en les précisant et surtout en les complétant dans le souci d'une organisation du territoire cohérente, rationnelle et durable. Grâce au PA1, les autorités communales et cantonales ont pris conscience de la nécessité de veiller à un développement territorial durable, respectueux des exigences environnementales et d'une utilisation mesurée du sol. A cet égard, elles ont pris des décisions importantes en termes législatifs, de planification, de gestion des transports publics et de mobilité douce.

Le PA2 entend ainsi confirmer la vision du développement futur et renforcer les stratégies 2007 du projet « Vivre la ville à la campagne ». Le chapitre 4 du PA2 présente les objectifs, le chapitre 5 du PA2 présente les stratégies sectorielles y relatives.

2) Présentation de la logique, la continuité et de la cohérence entre la 1^{ère} et la 2^{ème} génération de projet d'agglomération

Le PA2 s'inscrit dans la continuité de la 1^{ère} génération. Son fil conducteur a été élaboré autour de l'enjeu « ville-campagne » que l'on trouve déjà au cœur du PA1, à savoir assurer la vitalité de la ville de Delémont, des villages de l'agglomération et des grands espaces d'activités d'intérêt cantonaux, et dans le même temps préserver la proximité entre les lieux d'habitat, la campagne et ses paysages qui constituent l'avantage concurrentiel de l'agglomération de Delémont par rapport aux grands centres urbains de Suisse.

Ce fil conducteur a conduit à définir les priorités du PA2 :

- poursuivre les actions d'aménagement de l'espace public dans le centre ville de Delémont (voir mesures 3, 4a2, 4a3, 4b et 4c du PA2) et l'aménagement des traversées de localités (mesures 26a, 28, 47 et 205 du PA2) ;
- renforcer la stratégie d'urbanisation qui tend à orienter le développement en priorité vers les secteurs disposant d'une bonne desserte en TP, en particulier pour les zones destinées à l'habitat et les zones d'activités (mesure 211 du PA2).
- accentuer la politique de développement des transports en commun, avec une offre déjà très attractive pour une agglomération de la taille de celle de Delémont, afin d'en augmenter l'utilisation (voir mesure 204 du PA2) ;
- renforcer l'offre de mobilité douce au-delà des déplacements internes aux centres, en faisant sauter les verrous inter quartiers et inter localités (voir mesures 2, 9a, 14a, 14b, 14c, 16a, 16b, 19, 25, 39, 56, 201, 202, 203 et 206 du PA2),
- coordonner les problèmes d'organisation du territoire dépassant le cadre communal, notamment dans les domaines d'urbanisation, de transport, de nature et paysage et de gestion des déchets par l'élaboration d'un plan directeur régional (voir mesure 213 du PA2) ;
- ériger en espace d'activités le Territoire de confluence, enjeu central pour le développement de l'agglomération, et élaborer pour cet espace un projet d'aménagement entre les communes concernées (voir mesure 212 du PA2).

Le Programme de mesures de 2007 avait concentré les efforts sur les améliorations de la mobilité. Le PA2 porte ses efforts sur les mesures d'aménagement des espaces publics, une meilleure cohérence de développement des espaces d'activités (industrie, commerce), et le soin à la bonne articulation entre nature, agriculture et urbanisation. Il veille par ailleurs à compléter et rendre très performant le réseau cyclable dans Delémont et avec les villages périphériques.

Les mesures du PA2 qui se déclinent autour de ces axes de la stratégie d'aménagement de l'agglomération exigent relativement peu de nouvelles infrastructures de grande ampleur – la taille de l'agglomération ne le justifie pas – mais portent sur un ensemble de mesures d'ampleur modeste susceptibles d'améliorer le quotidien des habitants. Il n'en demeure pas moins qu'à l'échelle d'une petite agglomération de moins de 25'000 habitants, les mesures proposées relèvent d'une amélioration qualitative de l'aménagement du territoire, amélioration voulue au travers d'une forte prise de conscience de la nécessité d'un développement durable dans toutes ses composantes et rendue possible grâce à l'aide de la Confédération.

Le chapitre 3 du PA2 analyse la situation et dresse un diagnostic. Le chapitre 3.5 du PA2 donne des réponses aux faiblesses du PA1, alors que le chapitre 5 du PA2 décrit les stratégies sectorielles.

3) Mesures B du projet d'agglomération de 1^{ère} génération

Selon l'Accord sur les prestations (AP) et le rapport d'examen, les mesures B du PA1 sont les suivantes, auxquelles s'ajoutent les mesures non retenues dans l'AP et réintroduites dans le PA2. Ces mesures sont séparées en quatre parties :

- 1) les mesures B du PA1 cofinancées par la Confédération (4a2, 26a, 39, 41) en A dans le PA2 ;
- 2) les mesures B du PA1 cofinancées par la Confédération (16a, 16b et 19) en B dans le PA2 ;
- 3) les mesures B du PA1 entièrement assumées par l'agglomération (3, 26b, 28, 47);
- 4) les mesures non retenues dans l'AP et réintroduites dans le PA2 (2, 4b, 4c, 9a, 14a, 14b, 25, 34, 42 et 56).

1) MESURES B DU PA1 PASSANT EN MESURES A DANS LE PA2

Selon l'Accord sur les prestations et le rapport d'examen, les mesures suivantes figuraient en B et sont inscrites en A dans le PA2 : 4a2, 26a, 39, 41.

Mesure 4a2 : les mesures 4a2 (Centre-gare, zone 20 km/h, étape 2, rues Molière-Maltière) et 4a3 (Centre-gare, zone 20 km/h, étape 3, rues Sorne-Moutier, Delémont) se réaliseront successivement à partir de 2017. La mesure 4a3 est nouvelle (cf. mesures 4a2 et 4a3 du PA2) Actuellement et en raison des travaux de revitalisation de la Sorne, il n'est pas possible de préciser définitivement lequel des deux projets sera mis en œuvre à l'horizon A (en 2017) et lequel ne le sera qu'à l'horizon B (2019-2022). La situation idéale serait de réaliser la mesure 4a2 dès 2017 et la mesure 4a3 dans la foulée, dès 2019. Pour des raisons de planifications financières, ces deux mesures ne peuvent pas être réalisées simultanément. Par conséquent, dans les fiches de mesures du PA2, la mesure 4a2 figure en A et la mesure 4a3 en A/B.

Mesure 26a (Traversée Nord-Sud de Courrendlin) : la mesure 26a du PA1 est confirmée et classée en A dans le PA2.

Mesure 39 (Itinéraire cyclable Delémont-Communance) : la mesure 39 du PA1 est confirmée et classée en A dans le PA2. Traversant la zone d'activités de la Communance, cette mesure augmente la sécurité des déplacements gare-Communance des cycles. Elle dessert à la fois les zones d'habitation du Sud de la gare et la zone d'activités de la Communance (déplacements domicile-travail). Elle est liée aux mesures 41 (halte ferroviaire de la Communance) et 2 (passage cyclable sous les voies CFF) pour augmenter l'attractivité et l'utilisation des transports publics et des cycles dans les déplacements quotidiens.

Mesure 41 (Halte ferroviaire à la Communance) : la mesure 41 du PA1 est confirmée et classée en A dans le PA2. Cette mesure trouve sa pertinence dans l'amélioration de l'accessibilité par le rail des zones d'habitation du Sud de la gare et surtout des établissements de formation existants et prévus à proximité et plus généralement de la zone d'activités d'intérêt cantonal de la Communance Sud.

2) MESURES B DU PA1 MAINTENUES EN MESURE B DANS LE PA2

Selon l'Accord sur les prestations et le rapport d'examen, certaines mesures figuraient en B et restent en B dans le PA2 : il s'agit des trois mesures 16a, 16b et 19.

Ces trois mesures sont toutes classées dans le paquet B de mobilité douce (Concept mobilité douce_liste B) et s'inscrivent dans la continuité du paquet A de mobilité douce. Après la décision de déplacer les liaisons cyclables Est-Ouest de l'agglomération plus au Nord, notamment par la modification des mesures 14 (voir mesures 14a, 14b et 14c du PA2) et la suppression de la halte ferroviaire de la ZARD (mauvaise opportunité en raison de l'importance supérieure des liaisons Delémont-Bienne), les mesures 16a, 16b, et 19 ne font plus directement partie du développement des itinéraires cyclables Est-Ouest de l'agglomération. Elles restent toutefois pertinentes pour l'accessibilité par les cycles de la zone d'activités d'intérêt cantonal de la ZARD. En raison de la

relative lenteur du remplissage de cette zone d'activités, les mesures 16a, 16b et 19 sont inscrites en B/C dans le PA2 dans le but de pouvoir développer à moyen terme les accès cyclables nécessaires en fonction de l'évolution de l'occupation de la ZARD.

3) MESURES B DU PA1 ENTIEREMENT ASSUMÉES PAR L'AGGLOMÉRATION

Les mesures 3, 26b, 28 et 47 figurent en Be selon la partie A du rapport de mise en œuvre (document excel du rapport de mise en œuvre). Les raisons de ce classement n'ont pas été clairement explicitées par la Confédération.

Mesure 3 (Espaces publics Vieille Ville, zone 20 km/h, Delémont) : la mesure 3, qui figurait en B dans le PA1, est confirmée et classée en A dans le PA2.

Mesure 26b (Traversée Est-Ouest de Courrendlin) : la mesure 26b figurait en B dans le PA1. Elle est abandonnée. La mesure 26a (Traversée Nord-Sud de Courrendlin) lui a été préférée.

Mesure 28 (Traversée de la localité, Châtillon) : la mesure 28 figurait en B dans le PA1. Elle est confirmée et classée en A dans le PA2.

Mesure 47 (Traversée de la localité, Rossemaison) : la mesure 47 figurait en B dans le PA1. Elle est confirmée et classée en B dans le PA2.

4) MESURES NON RETENUES DANS L'AP ET REINTRODUITES DANS LE PA2

Certaines mesures, qui n'ont pas été retenues dans l'Accord sur les prestations, sont réintroduites dans le PA2. L'ordre de priorité de ces mesures et/ou les arguments en leur faveur ont été revu en fonction de l'évolution de la situation. C'est le cas des mesures suivantes : 2, 4b, 4c, 9a, 14a, 14b, 25, 34 et 56.

Mesure 2 (Passage cyclable sous voies CFF, Delémont) : une des faiblesses du PA1 était que l'amélioration du franchissement des voies était agendée en C dans le Programme de mesures de 2007. La mesure 2 a atteint le niveau de coordination en cours et est donc inscrite en B dans le PA2 (voir mesure 2 du PA2).

Mesure 4b (Chemin de Bellevoie) : selon le chapitre 5.5 du rapport d'examen, la Confédération repousse la mesure 4b de A à C. Pourtant, cette mesure est cruciale pour atteindre les buts du schéma de circulation dans le secteur centre-gare. Comme mentionné dans la fiche y relative (voir mesure 4b du PA2), l'aménagement à double sens de cette route est rendu indispensable pour atteindre les parkings existants et projetés à cet endroit, et surtout pour permettre le croisement des bus des réseaux locaux et régionaux qui sont appelés à se développer dans ce secteur. Nous demandons ainsi à la Confédération de réexaminer son appréciation.

Mesure 4c (Parkings en périphérie du centre) : le statut de cette mesure est particulier. Si elle figure dans l'AP, elle est exclue du cofinancement par le fait que "les parkings situés en milieu urbain ne font pas partie des secteurs à encourager au sens des directives du DETEC" (cf. rapport d'examen, p. 12). Nous soutenons que la mesure 4c n'a pas pour but de faciliter la perméabilité du centre de Delémont mais que l'implantation des parkings constituent des éléments de dissuasion de parquer au centre-ville. De ce fait, ils réduisent bel et bien la perméabilité du centre-ville au transport individuel motorisé pour les usagers (visiteurs, clients et habitants) (cf. mesure 4c du PA2). Nous demandons ainsi à la Confédération de réexaminer son appréciation qui doit tenir compte du fait que les règles applicables dans les grandes agglomérations de Suisse peuvent s'avérer contre-productives dans les plus petites, comme Delémont. L'équilibre entre accessibilité des commerces et réduction du trafic doit tenir compte de la fragilité de l'offre commerciale de Delémont en concurrence avec celle des villages périphériques.

Mesure 9a (Itinéraire cyclable Porte d'entrée nord-est, Delémont) : la mesure 9a devait se réaliser en 2009-2010 selon le Programme de mesures de 2007. Elle est liée à la mesure 9b (passage à niveau CFF sur itinéraire cyclable, nord-est de Delémont) qui a été réalisée en 2011. Le retard dans la réalisation de la mesure 9a est dû à la coordination entre les partenaires financiers qui a pris plus de temps que prévu. Nous souhaitons réintroduire la mesure 9a en A dans le PA2 pour une réalisation en 2017-2018.

Mesure 14a (Itinéraire cyclable gare Sud – ZARD, Delémont) : La priorité de la mesure 14a était classée en C dans le Programme de mesures de 2007. Elle figure désormais en B dans le PA2 (voir mesure 14a du PA2).

Mesure 14b (Passage sous les lignes CFF et RC6, Delémont) : La priorité de la mesure 14b était classée en C dans le Programme de mesures de 2007. Elle figure désormais en B dans le PA2 (voir mesure 14b du PA2). Les mesures 14a et 14b, renforcées par la nouvelle mesure 14c dans le PA2, sont appelées à remplacer les mesures 16a, 16b et 19 dans les déplacements des cycles à l'Est de Delémont.

Mesure 25 (Accès centre commercial, passerelle sur la Birse, Courrendlin) : la mesure 25 devait se réaliser en 2009-2010 selon le Programme de mesures de 2007. Elle n'a pas encore été réalisée par manque de financements et est réintroduite dans le PA2 sous la demande de la commune de Courrendlin (voir mesure 25 du PA2).

Mesure 34 (Route A16 – Communance, Courtételle) : la mesure 34 était classée en B dans le Programme de mesures de 2007 et a été repoussée en C dans le rapport d'examen de la Confédération pour des raisons de rapport coût-utilité insuffisant. Elle est réintroduite dans le PA2 car les charges de trafic et la fréquence des trains vont augmenter à l'avenir et la sécurité des mobilités douces mérite d'être renforcée à cet endroit. Cette mesure fait partie du plan directeur localisé intercommunal « Communance Sud » approuvé par le Département de l'environnement et de l'équipement en janvier 2012.

Mesure 42 (Halte ferroviaire à la ZARD) : la mesure 42 était classée en C dans le Programme de mesures de 2007 et n'a pas été retenue par la Confédération. Le but de cette mesure était de desservir la zone d'activités de la ZARD par le train. Afin de ne pas mettre en péril les correspondances Delémont-Bienne d'importance supérieure, la halte ferroviaire de la ZARD est abandonnée. L'accessibilité par les transports publics de la ZARD est toutefois assurée par bus par le biais de la mesure 52 (Raccordement direct transports publics ZARD – route cantonale) dont la réalisation est prévue en 2019.

Mesure 56 (Passage dénivelé à la gare CFF de Courtételle) : la mesure 56 était classée en B dans le Programme de mesures de 2007 et a été repoussée en C dans le rapport d'examen de la Confédération pour des raisons de rapport coût-utilité insuffisant. Cette mesure a été réintroduite en C dans le PA2 sous demande de la commune de Courtételle.